



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2023

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 31 mars 2023

D.G.S. ~ Secrétariat Général – FV

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le samedi 08 avril 2023 à 10 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2023 est adopté à l'unanimité.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée**, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr François DECOSTER en application de la Délibération n° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal a été transmis au Conseil Municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

03) Récompenses scolaires – Attribution d'un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}

Il est de coutume de remettre aux élèves audomarois admis en 6^{ème} qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville, un dictionnaire. Or, certaines communes remettent un dictionnaire et d'autres pas. Aussi, par souci d'équité, il est apparu judicieux d'étendre cette mesure à tous les élèves domiciliés à Saint-Omer qu'ils soient scolarisés ou non à Saint-Omer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

04) Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Après plusieurs années d'organisation scolaire et périscolaire sur quatre jours d'école, les conseils d'école ont, à nouveau validé le maintien de la dérogation à quatre jours d'école. Après avis des conseils d'école, il est proposé de maintenir ce rythme hebdomadaire. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à maintenir l'organisation scolaire de la commune sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), et d'autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement de la dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Restauration du Patrimoine mobilier de la Ville et des collections du musée Sandelin protégés au titre des Monuments Historiques – Demande de subvention au Département du Pas-de-Calais – Demande de subvention à la DRAC

La Ville lance la restauration d'un ensemble de hauts-reliefs conservés au sein de la basilique Notre-Dame et classé au titre des Monuments Historiques avec le soutien des Amis de la Cathédrale et du Crédit Agricole. Cette intervention, dont le coût total s'élève à 48.248 € HT, peut-être subventionnée par le département du Pas-de-Calais et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine

monumental. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du département du Pas-de-Calais et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 6.272 € HT chacun pour la restauration des hauts-reliefs, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Demande de subvention à la DRAC dans le cadre du dispositif « un été joyeusement artistique et culturel en Hauts-de-France » - Edition 2023

L'appel à projet « Un été joyeusement artistique et culturel en Hauts-de-France », édition 2023, vient renforcer l'offre déjà riche et existante, à destination des enfants et des jeunes en âge scolaire dans tous leurs temps de vie, mais également en direction des familles et de tous les habitants de la région. Cette opération, dont le coût s'élève à 2.820 € peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 2.000 € dans le cadre du dispositif « Un été joyeusement artistique et culturel en Hauts-de-France » – édition 2023, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Intégration à l'inventaire du musée Sandelin à l'acquisition d'une peinture et du don d'un porte-huilier

Les musées de Saint-Omer se proposent d'intégrer l'acquisition de deux œuvres dans ses collections : Une peinture à huile de Jules Joëts datant de 1926 représentant un portrait d'homme, et un porte-huilier en argent de l'époque Louis XV, d'Edmé le Gaigneur, né en 1743. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'intégration de ces deux œuvres à l'inventaire du musée Sandelin, sous réserve de l'accord de la commission interrégionale pour les acquisitions des Musées de France pour le porte-huilier, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Exposition A Plume ! Parades et sexe chez les oiseaux – Diffusion de vidéos – Contrats de cession de droits d'auteur

Le Musée présentera du 8 avril 2023 au 31 décembre 2023, une exposition intitulée *A Plume ! Parades et sexe chez les oiseaux*. Cette exposition aura pour thématique la reproduction des oiseaux. Le parcours de l'exposition sera animé de vidéos diffusées sur écran de télévision afin d'illustrer les différentes sections proposées. Afin d'entériner les cessions de droits d'auteur de ces vidéos (droits d'utilisation et d'exploitation), un contrat doit être établi pour chacun des réalisateurs. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession de droits d'auteur de Messieurs Philippe Gaumann, Jean-Pierre Bastard, Christian

Lawes et Altitude Image, représenté par Jérôme Ballet, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à imputer la dépense y afférente aux budgets communaux de l'exercice 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Dérogation au repos dominical au profit des commerces de détail de la Commune pour l'année 2023 - Modificatif

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau calendrier des dérogations au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail de la commune dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028. Le PLH a été élaboré en partenariat avec les communes, services de l'Etat et du Département, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, ainsi que les professionnels de l'immobilier. Aujourd'hui, les communes de la CAPSO sont invitées à donner leur avis sur le projet arrêté en conseil communautaire. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028 arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Dotation de Soutien à l'Investissement – Réhabilitation du Centre Administratif Saint-Louis – Aile Est – Mise en place de la Maison France Services – Acceptation de la subvention

La Ville de Saint-Omer s'est rapproché des Services de la Préfecture en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de la DSIL, au titre de l'opération de réhabilitation du Centre Administratif Saint-Louis – Aile Est – Mise en place d'une Maison France Services. Après instruction, les Services de la Préfecture nous ont informés, que cette demande de subvention avait été retenue mais pour un taux de 9,14 % ce qui représente une subvention de 230.000 €. Il nous est donc demandé d'accepter cette subvention DSIL avec le taux retenu, sachant que la Ville recherche des partenaires financiers pour cette opération. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2022, aide s'élevant à 230.000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Chantier-école en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Omer souhaite accompagner sur son territoire la formation et l'insertion professionnelle des salariés en insertion, et confie à l'Association de Promotion et de Reconnaissance par le Travail, un chantier-école. Cette mission fait l'objet d'une convention, qui s'applique annuellement pour une période éligible à compter du 15 Juin. Pour le programme prévisionnel du 15 Juin 2023/15 Juin 2024 la poursuite des travaux de pavage et maçonnerie dans les rues de la Ville, et principalement la finalisation du chantier-école au niveau des rues Boitôt Godefroy et Alfred Bouche sont proposés. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un chantier-école constitué de deux équipes, d'approuver le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2023 et de l'exercice 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent dossier chantier-école.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière des Faubourgs

La Ville a fait le constat que plusieurs concessions situées au cimetière des Faubourgs se trouvent dans un état d'abandon manifeste. Il a été demandé au Conseil Municipal que les concessions soient reprises par la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise, que les terrains ainsi libérés soient mis à disposition pour de nouvelles concessions, et de charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Etude par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour la mise en place d'un Centre de Restauration du Patrimoine Mobilier de l'église Saint-Denis – Avenant à la convention

La Ville de Saint-Omer a sollicité l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la mise en place d'un centre de restauration et de conservation du patrimoine mobilier dans l'église Saint-Denis, actuellement en cours de restauration. Afin de poursuivre l'étude de l'ANCT, une extension de la mission s'avère nécessaire. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider l'avenant à la convention pour l'extension de mission de cette étude, de valider la participation financière de la Ville à cette étude à hauteur de 20 % du coût HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à la mise en place de cette extension d'étude.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Rénovation des trois places de l'hyper centre-ville et des rues adjacentes – Avenants au marché de travaux

Par délibération n°18 du 20 septembre 2016, le Conseil Municipal décidait le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le réaménagement des espaces publics des 3 places de l'hyper centre-ville et des rues qui les relient, en décomposant le marché en deux tranches distinctes. La reprise du marché pour la tranche conditionnelle et par conséquent du projet entraînent la révision des marchés de travaux et la nécessité de passer un avenant avec chaque lot reprenant les modifications. Selon les derniers avenants passés le montant global du marché est donc de l'ordre de 8.102.871,15 € TTC (tranche

ferme et tranche conditionnelle). Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20 mars 2023 sur ces 3 avenants, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 3 avenants des 3 lots et tous les actes y afférents, et d'imputer les dépenses y afférents au budget de la ville.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Personnel Communal - Service Commun Numérique avec la CAPSO pour le CSUI et les réseaux de caméras – Mise à disposition d'agents du Service de Police Municipale

La CAPSO a décidé de la création d'un service commun numérique permettant aux communes qui en font la demande de bénéficier du service CSUI. L'objectif était de favoriser la centralisation des images de vidéoprotection en un lieu unique pour en permettre une exploitation fluide s'affranchissant des limites administratives, concourant à l'efficacité des travaux d'investigation des forces de l'ordre et des autorités judiciaires. Jusqu'à présent, les agents de la police municipale de Saint-Omer assuraient la bonne marche du service en lien avec la CAPSO pour réaliser les extractions. Des échanges avec les services sûreté de la préfecture ainsi qu'avec Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer ont permis d'identifier un risque juridique dans le fonctionnement actuel et notamment sur le fait qu'un agent de la Police Municipale, agissant sur des tâches relevant de la compétence du maire, ne puisse visionner des images du CSUI d'une autre commune. Il est donc proposé de faire évoluer le montage juridique et administratif du service en intégrant à la CAPSO plusieurs personnels de la police municipale qui seraient mis à disposition par la Ville à la CAPSO au bénéfice du service commun. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce service commun, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour formaliser les mises à dispositions des agents de Police Municipale auprès du Service Commun numérique de la CAPSO pour le CSUI et les réseaux de caméras et à signer les conventions et arrêtés y afférents.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Personnel Communal - Déplacement des Agents - Forfait Mobilités durables – Mise à jour de la délibération n° 18 du 13 mars 2021

Il convient de mettre à jour l'annexe de la délibération du 13 mars 2021 en raison des évolutions suivantes : ajout parmi les bénéficiaires des contrats de droit privé, introduction de nouveaux modes de déplacements éligibles, réduction du nombre minimal de jours d'utilisation, barème modulant le montant du forfait en fonction du nombre de jours d'utilisation, et cumul possible du forfait avec la prise en charge mensuelle des frais de transport. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles conditions et modalités d'octroi du forfait mobilités durables, et de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Protection des personnes et des biens – Prévention et lutte contre la délinquance – Vidéoprotection – Amélioration et extension du dispositif existant – Demande de subvention

La Ville de Saint-Omer, dans le cadre de sa politique sécuritaire, a mis en place depuis 2003 un dispositif de vidéoprotection étendu à plusieurs reprises sur différents endroits de la Ville. Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains emplacements de caméras en vue d'une extension du dispositif. Le coût de ce projet d'extension s'élève approximativement à 44.000 €. La Ville de Saint-Omer prévoit un budget pluriannuel à hauteur de 50.000 € pour le remplacement des caméras de vidéoprotection. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection, de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de F.I.P.D. et de la Région Hauts-de-France, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant, et prévoir des crédits au budget.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Acquisition de bons d'achat auprès d'horticulteurs dans le cadre du concours « Saint-Omer ma Ville Fleurie 2023 »

La Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours, dont le but est de fleurir les façades et jardins des maisons en respectant l'environnement, pour embellir la Ville et la rendre plus agréable, plus accueillante pour les habitants, les visiteurs et les touristes. Pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de fleurissement, des bons d'achats valables exclusivement chez les horticulteurs de Saint-Omer sont offerts. Ces bons sont offerts gratuitement aux lauréats par la ville. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Vote des taux de la fiscalité directe 2023 – Modificatif

La réglementation impose aux collectivités à compter de l'année 2023 de voter le taux de taxe d'habitation aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation, même si le taux reste inchangé. Il a été proposé à l'Assemblée Délibérante de voter les taux de la fiscalité directe 2023 et de fixer le produit de la fiscalité 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Taxe de séjour – Modifications à compter du 1^{er} janvier 2024

Il est nécessaire de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, la grille des tarifs de la taxe de séjour afin de se mettre en conformité avec la réglementation en fixant un tarif pour toutes les catégories d'établissements listés par la loi, même si certains établissements ne sont pas existants à ce jour sur le territoire. Cette modification a également pour objet de réévaluer l'ensemble des tarifs, qui apparaissent très faibles par rapport aux tarifs moyens appliqués au niveau national et par des territoires similaires, mais aussi en raison des nombreuses actions municipales menées ces dernières années en matière d'attractivité touristique. Les recettes supplémentaires engendrées par l'augmentation des tarifs permettra ainsi à la Ville de Saint-Omer de poursuivre ses actions destinées à favoriser la fréquentation touristique. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2023

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 11h42

Le Maire,


François DECOSTER

FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE, A PARTIR DU 22 AVRIL 2023
--

NB : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.